

## Comment remplir votre déclaration de succession ?

Lors du dénouement de la succession, de nombreuses démarches, parfois complexes, sont à entreprendre.

C'est pourquoi, il est important de se poser aujourd'hui les bonnes questions.

Comment accepter une succession ?

Sous quels délais la déclarer ?

Quels documents remplir ?

Comment déterminer l'impôt à payer ?

**Leader dans le domaine de la protection sociale, AG2R répond à ces questions pour vous aider à y voir plus clair !**



[www.ag2r.com](http://www.ag2r.com)

# Comment accepter une succession ?

Vous pouvez accepter « purement et simplement » une succession. Dans ce cas, vous en acceptez l'intégralité, y compris les dettes éventuelles laissées par le défunt.

Pour éviter ce genre de situations, vous pouvez accepter la succession « sous bénéfice d'inventaire ». Dans ce cas, vous attendez de connaître officiellement l'ensemble de la succession, y compris les dettes éventuelles, avant de l'accepter ou de la refuser.

Enfin, vous pouvez refuser la succession. Dans ce cas, cet abandon doit s'effectuer au greffe du tribunal de grande instance du lieu d'ouverture de la succession. Vous devez faire une déclaration de renonciation inscrite sur un registre spécial.

## Quand doit-on déposer une déclaration de succession ?

La déclaration de la succession est obligatoire. Néanmoins, vous en êtes dispensé dans deux situations :

- *Vous êtes le conjoint ou un enfant du défunt* : si le montant de la succession est inférieur à 50 000 € et à condition de ne pas avoir bénéficié de donation(s) antérieure(s) non enregistrée(s) ou non déclarée(s).
- *Vous êtes un autre bénéficiaire de la succession* : si la valeur de la succession est inférieure à 3 000 € et à condition de ne pas avoir bénéficié de donation(s) antérieure(s) non enregistrée(s) ou non déclarée(s).

## A qui s'adresser ?

Les formulaires nécessaires à la déclaration de la succession sont disponibles dans toutes les recettes des impôts et sur le site internet : [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr).

La déclaration de la succession est à déposer à la recette des impôts du domicile du défunt dans un délai de 6 mois à compter du jour du décès.

# Quels documents compléter ?

4 formulaires sont à votre disposition :

- **Le formulaire 2705** permet de communiquer tous les renseignements sur le défunt, ses héritiers, l'existence ou non d'un testament.
- **Le formulaire 2705 -S** permet de détailler au recto l'identité du déclarant et des bénéficiaires de la succession et au verso l'état du patrimoine du défunt au jour du décès.
- **Le formulaire 2706** permet de présenter le calcul de l'impôt, la situation détaillée du patrimoine du défunt, la part de chaque héritier, donataire ou légataire.
- **Le formulaire 2705-A** permet de communiquer les renseignements sur les contrats d'assurance vie.
- **Le formulaire 2709** permet de déclarer le ou les immeubles possédés par le défunt mais qui ne dépendent pas de la recette des impôts de son domicile.

## Le rôle du notaire

Faire appel à un notaire n'est pas obligatoire. Mais, son intervention peut être utile dans certaines situations : réaliser le partage des biens si le couple est marié sans contrat de mariage, exécuter un testament, prendre en compte les donations réalisées par le passé...

Toutefois, en cas de transmission d'un bien immobilier, le notaire doit obligatoirement établir une attestation de propriété à présenter au service des hypothèques.

# L'impact du régime matrimonial

Pour les couples mariés, la répartition du patrimoine dépend du régime matrimonial. Il détermine le patrimoine intégré dans la succession.

Le conjoint perçoit, en général, la moitié des biens appartenant à la communauté et une partie des biens composant la succession. En présence d'enfant(s), cette part est de 1/4 en pleine propriété ou de la totalité en usufruit.

<b>Régime légal après 1966 (couples mariés sans contrat de mariage)</b> Les biens meubles et immeubles acquis pendant le mariage sont des biens communs. <b>Avant 1966 :</b> les biens meubles acquis avant le mariage sont aussi des biens communs.	Le conjoint conserve la moitié de la communauté. La succession est composée des biens personnels du défunt et de la moitié de la communauté.
<b>Séparation de biens</b> Aucun bien n'est commun.	La succession est composée de l'ensemble des biens du défunt.
<b>Communauté universelle</b> Tous les biens sont communs.	Le conjoint conserve la moitié de la communauté. L'autre moitié entre dans la succession.
<b>Communauté universelle avec clause d'attribution intégrale</b> Tous les biens sont communs.	Le conjoint conserve l'intégralité de la communauté. Il n'y a pas d'ouverture de la succession.

## Les couples mariés sans contrat de mariage

Les couples mariés sans contrat de mariage possèdent à la fois des biens propres et des biens communs.

Lors de la succession, il convient de reconstituer 3 patrimoines :

- Le patrimoine propre de défunt,
- Le patrimoine propre du conjoint survivant,
- Le patrimoine commun aux deux conjoints.

La succession du défunt est composée de ses biens propres ainsi que de la moitié de la communauté.

Le conjoint survivant conserve la moitié de la communauté sans payer de droits de succession.

# Comment calculer l'impôt ?

## Déterminez l'actif net taxable

L'actif net taxable est la différence entre l'actif et le passif.

L'actif est composé de l'ensemble des biens meubles (liquidités, valeurs mobilières...) et des biens immeubles.

Le passif est composé de l'ensemble des dettes.

## Calculez la part de chaque bénéficiaire

La part revenant à chacun dépend du nombre d'héritiers et de leur lien de parenté avec le défunt.

Si le conjoint fait parti des héritiers, une donation au dernier vivant peut déterminer la part lui revenant.

## Evaluez les donations antérieures

Deux situations peuvent se présenter :

- La donation, déclarée à l'administration fiscale, a été réalisée depuis plus de 6 ans : elle n'est pas à intégrer dans la succession. Néanmoins, il est nécessaire de la mentionner sur la déclaration N° 2705.
- La donation, déclarée à l'administration fiscale, a été réalisée depuis moins de 6 ans : elle est prise en compte dans le total de la succession.

## Appliquez les abattements

Selon votre degré de parenté, une franchise fiscale est appliquée. Cet abattement réduit le montant de l'actif successoral soumis aux droits. Au-delà de cet abattement, le patrimoine est soumis aux droits de succession. Le barème applicable dépend du lien de parenté entre les héritiers et le défunt, ainsi que du montant transmis.

*Nos conseillers sont à votre disposition pour réaliser gratuitement une estimation des droits de succession à payer. N'hésitez pas à les contacter !*

# Le saviez vous ?

## Les comptes du défunt

Les comptes personnels du défunt sont bloqués une fois le décès connu. Les procurations ne sont alors plus valables. Le déblocage de ces comptes nécessite la présentation d'un acte de notoriété ou d'un certificat de propriété fourni soit par le notaire soit par le greffe du tribunal d'instance.

Les comptes joints ne sont pas bloqués. Le conjoint peut continuer à les utiliser. Toutefois, les situations de ces comptes au jour du décès doivent être déclarées.

## L'assurance vie

Dans la plupart des cas, vous n'avez aucune démarche à effectuer auprès de la recette des impôts.

Néanmoins, les bénéficiaires des contrats d'assurance vie souscrits depuis le 20 novembre 1991 doivent déclarer les versements réalisés après le 70<sup>ème</sup> anniversaire du défunt.

Le versement, au(x) bénéficiaire(s), des sommes placées en assurance vie peut s'effectuer sans attendre le dénouement de la succession.

*Pour en savoir plus, contactez nos conseillers au :*

**► N° Indigo 0 825 003 007**

(0,15€ TTC/mn)

*ou connectez-vous sur notre site internet :*

**www.ag2r.com**

